



VILLE DE MALESTROIT
REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL
DE VILLE DE MALESTROIT (56)

Règlement de la consultation (RC)

Marché à procédure adaptée en application de l'article

L. 2123-1 du Code de la commande publique

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le 13 décembre 2024

Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée :

17 janvier 2025 12 :00

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution.....	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation	3
2.3 Structure des marchés	3
2.4 Type de contractants	3
2.5 Nature des offres.....	3
2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	4
2.7 Délai de validité des offres	4
3. Durée des marchés	4
4. Modalités de règlement.....	4
5. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé	4
6. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
7. Modalités de présentation des dossiers	5
8. Visite obligatoire.....	7
9. Condition de remise des candidatures et des offres	7
9.1 Modalités de transmission dématérialisée des plis.....	7
10. Jugement des candidatures et des offres.....	10
10.1 Sélection des candidatures.....	10
10.2 Jugement des offres	10
11. Informations complémentaires.....	12

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet : Réhabilitation et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Malestroit (56)
Lieu d'exécution : Commune de Malestroit (56140)

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Les spécifications techniques des travaux sont détaillées dans le Cahier des Clauses techniques Particulières (C. C. T. P.).

2.2 Structure de la consultation

Les prestations sont réparties en 10 lots de consultation désignés ci-après :

Lot 01 – DEPLOMBAGE

Lot 02 – VRD / GROS OEUVRE

Lot 03 – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

Lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES

Lot 05 – ISOLATION / CLOISONS / PLAFONDS

Lot 06 – MENUISERIES INTERIEURES / PARQUET

Lot 07 – REVETEMENTS DE SOL / PEINTURE

Lot 08 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION

Lot 09 – ELECTRICITE CFO-CFA

Lot 10 – ASCENSEUR

2.3 Structure des marchés

Les différents lots de la consultation ne font pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou à bons de commandes.

2.4 Type de contractants

La consultation est divisée en 10 lots.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de La Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour chaque lot donnant lieu chacun à un marché distinct, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

Le projet comporte également 2 PSE :

- Réfection totale de la toiture
- Mise en place d'attentes électriques pour une mise en place futur de radiateurs électriques

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. Durée des marchés

Le marché sera considéré comme effectif jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les prestations similaires à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code De La Commande Publique.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L 4531-1 et L 4531-2 du code du travail. Les travaux, objet de la présente consultation, relève de la catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 dudit code.

6. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Voir en annexe « Liste des pièces AO »

Retrait dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être téléchargé gratuitement à partir du profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin d'être tenue informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure, ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le Maître d'ouvrage fait foi.

7. Modalités de présentation des dossiers

Le soumissionnaire présentera son dossier comme suit :

Un répertoire dédié à la candidature comportant les pièces énumérées ci-après :

◆ Une lettre d'intention de soumissionner ou, en cas de soumission sous forme de groupement, la lettre de candidature précisant la composition du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;

◆ Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement d'entreprises ;

◆ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141.11 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés datée et signée ; la remise d'une DC1 ou d'un DUME vaut déclaration sur l'honneur.

◆ Copie du jugement si redressement judiciaire ; les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

◆ Déclaration du candidat sur ses capacités financières et professionnelles (DC2).

Appréciation de la capacité économique et financière des candidats :

◆ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

Appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats :

◆ Une liste des principales fournitures livrées ou des principaux services fournis effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

◆ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

◆ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

◆ Certificat de qualification professionnelle, la preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identités professionnelles ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au Maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du Maître d'ouvrage en cas d'insuffisance des informations transmises.

Le dépôt de la lettre de candidature même signée par le représentant du candidat, ne peut remplacer l'acte d'engagement transmis dans le présent DCE.

L'acte d'engagement doit obligatoirement être complété.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (cotraitant ou sous-traitant), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des **formulaires DC1 et DC2**, et téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des documents et renseignements demandés par le Maître d'ouvrage aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le Maître d'ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

La signature des offres est possible mais pas obligatoire. Seul, l'attributaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Un répertoire dédié à l'offre comportant les pièces énumérées ci-après :

- ◆ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à **compléter et dater** par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ;
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance) ;
- ◆ Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à **accepter sans modification** ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, **cahier ci-joint à accepter sans modification** ;

- ◆ Le bordereau des prix du lot concerné;
- ◆ Le détail quantitatif du lot concerné ;
- ◆ L'attestation de visite ;
- ◆ Un mémoire technique par lot pour lequel le candidat fera une offre :
 - 1. Un organigramme de chantier avec la composition détaillée des équipes affectées au chantier, le nombre de personnes, les qualifications et CV du personnel. Les moyens matériels **affectés au chantier** par tâche à réaliser. L'expérience de l'équipe sur des chantiers similaires.
 - 2. Un dossier précisant le type et la qualité de tous les matériaux utilisés pour la réalisation, la qualité ainsi que le nom des différents fournisseurs, les fiches techniques des produits et certificats
 - 3. Une méthodologie sur la mise en oeuvre du chantier :
Prise en compte des contraintes urbaines (riverains, circulations véhicules et piétonnes, accès services) ; la description des phases d'intervention et le mode opératoire de l'entreprise. Il sera accompagné d'un planning d'exécution des tâches par phase de chantier, optimisation de la durée du chantier
 - 4. Une note relative à la prise en compte des nuisances environnementales liées à la réalisation du chantier : propreté du chantier, élimination ou valorisation des déchets, lieu de décharge des déblais, bilan carbone (transports utilisés / chantier et sur la provenance des matériaux). Démarche pour le réemploi (économie circulaire). Taux de recyclage sur les matériels / matériaux installés. Les mesures de sécurité et d'hygiène prévues pour le chantier.
L'entreprise peut adjoindre en annexe tout document qu'elle jugera nécessaire pour démontrer la qualité de ses réalisations et services.

8. Visite obligatoire

Une visite de site est obligatoire.

Pour la prise de rendez-vous, l'entreprise devra prendre contact avec le responsable technique, 02 97 75 11 75.

Les dates pour les visites sont aux horaires d'ouverture de la Mairie **(SAUF LE JEUDI)**

- 9h00 - 12h15 et 13h30 - 17h30
- Fermeture à 16h15 le vendredi

L'entreprise prendra rdv préalablement à sa visite au moins 24h à l'avance

L'entreprise devra joindre une attestation de visite à son offre.

9. Condition de remise des candidatures et des offres

9.1 Modalités de transmission dématérialisée des plis

Le dossier remis par le candidat sera transmis par voie électronique sur la plateforme :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Si l'opérateur économique adresse plusieurs candidatures et offres différentes, seul le dernier pli électronique

reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et l'opérateur économique en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le Maître d'ouvrage invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le Maître d'ouvrage pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- .doc ou .xls ou .ppt
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

L'opérateur économique est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être individualisés sans regroupement dans un fichier PDF unique avec :

- Un sous dossier intitulé candidature contenant tous les fichiers permettant d'analyser la recevabilité de la candidature
- Un sous dossier intitulé offre contenant tous les fichiers permettant d'analyser l'offre du candidat avec un sous dossier pour la base et un sous dossier pour la variante.

Les offres n'ont pas à être signées électroniquement, toutefois le marché transmis par voie électronique pourra être signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au

soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le Maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le Maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde dans les conditions suivantes :

- Modalités d'envoi : Elle est transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être la reproduction exacte du pli transmis par voie électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- Préciser l'adresse de dépôt (direction, service,)
- Modalités d'ouverture : L'acheteur ouvre la copie de sauvegarde « lorsque la candidature ou l'offre électronique :
 - contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
 - n'a pas pu être ouverte par l'acheteur ;
 - est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais ».

La copie de sauvegarde, si elle n'est pas ouverte, sera détruite par l'acheteur.

10. Jugement des candidatures et des offres

10.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 sur les critères suivants :

- dossier complet, c'est-à-dire contenant l'ensemble des documents, déclarations, certificats ou attestations demandés, en application des articles R. 2143-3 à R. 2143-12 du code de la commande publique, dûment remplis,
- candidatures recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et R. 2143- 6 à R. 2143-10 du code de la commande publique,
- capacités professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes par rapport à l'objet du marché.

10.2 Jugement des offres

Critères de pondération

Le représentant du Maître d'ouvrage, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critères de jugement des offres communs à l'ensemble des lots :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	40 points
Valeur technique	60 points

Le jugement de chacun des critères sera fait comme suit :

✓ **Prix des prestations** :

Le coût le plus bas obtient le meilleur résultat, soit 40 points. Les autres offres sont notées selon le rapport suivant :

$$(\text{Montant le plus bas} \times 40 \text{ points}) / \text{montant de l'offre examinée} = \text{Note}$$

✓ **Valeur technique** :

Pour permettre aux maîtres d'ouvrage de noter la valeur technique, le candidat joindra à son offre un mémoire technique :

La valeur technique de l'offre sera analysée au regard des informations transmises dans le mémoire technique et ses annexes.

La valeur technique sera notée sur 60 points.

Les critères de notations seront les suivants :

1.1 Moyens humains et techniques dédiés au chantier 15% :

- Moyens humains et matériels envisagés - 5 points /10

- Installation de chantier et procédure - 3 points /10

- Mesures spécifiques de sécurité et d'hygiène pour le chantier et la sécurité des personnes - 2 points /10

1.2 Méthodologie d'exécution avec précision sur les sous-traitant envisagés 30%

- Analyse des contraintes - 3 points /10
- Pertinence des solutions techniques - 2 points /10
- Fiches techniques équipements et matériaux – 2 points / 10
- Organisation de chantier (préparation, emprise, coordination, communication) - 3 points /10

1.3 Planning d'exécution 5%

1.4 Démarche environnementale 10%

- Mesures spécifiques pour la gestion des déchets en lien avec le chantier, sensibilisation et démarche interne à l'entreprise

L'addition des notes des 4 critères permet d'établir un classement. L'offre retenue est celle qui aura obtenu la meilleure note.

En cas d'égalité de classement des offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note pour le prix sera retenu.

Mise au point du marché :

Le représentant du Maître d'ouvrage peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

En cas de discordances ou d'erreurs constatées dans l'offre, il ne sera tenu compte pour le jugement des offres que : **le prix mentionné en toutes lettres à l'Acte d'Engagement faisant foi**. Toutefois, l'entreprise concernée susceptible d'être retenue, sera invitée à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant porté en lettres à l'acte d'engagement. En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente. Le marché sera attribué à l'entreprise classée en second.

Détection des offres anormalement basses (articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique)

Le Maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Celui-ci devra fournir par écrit les justifications qu'il estime suffisantes.

Le Maître d'ouvrage pourra rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

Classement des offres

Les offres seront examinées et classées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Négociation

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec le ou les opérateurs économiques.

En cas de négociations, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- La négociation sera menée avec les 3 candidats les mieux classés dans le rapport initial pour chacun des lots faisant l'objet d'une négociation, elle pourra porter sur les 4 critères définis à l'article : jugement des offres, du présent règlement.
- Les candidats seront tenus de répondre aux demandes dans les conditions de forme

et de délai fixés par le Maître d'ouvrage, et de remettre une nouvelle offre à l'issue des négociations.

- Les offres négociées seront analysées et classées selon les indications portées ci-dessus.

Le candidat retenu suite à négociations sera invité à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces du marché, en fonction des éléments de la négociation

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du Maître d'ouvrage, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

11. Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande devra être effectuée par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.